

**QUOTITES DE TEMPS PARTIEL** (Temps partiel organisé dans un cadre hebdomadaire)

1 - Les quotités de service à temps partiel hebdomadaire compatibles avec un service d'enseignement devant élèves **organisé sur quatre jours** sont :

Nb de demi-journées libérées	Nombre de demi-journées travaillées	Quotités de temps partiel
4	4	50 %
2	6	75 %
2	6 (+ 7 jours sur des fonctions de remplacement)	80 %

2 - Les quotités de service à temps partiel hebdomadaire compatibles avec un service d'enseignement devant élèves **organisé sur quatre jours et demi** sont :

Nombre de demi-journées libérées	Nombre de demi-journées travaillées	Quotités de temps partiel
Semaine A : 4	Semaine A : 5	50 %
Semaine B : 5	Semaine B : 4	50 %
2	7	78.13 %
2	7	80 % (+ x jours dus sur l'année, à ajuster à la rentrée en fonction du poste)

Ces exemples de quotités de temps partiel (quotités d'exercice et de rémunération) correspondent à des écoles dont les horaires sont de 4 journées de 5 heures  $\frac{1}{4}$  et le mercredi de 3 heures. Le cas échéant, ces quotités d'exercice et de rémunération seront ajustées en fonction des horaires exacts des écoles d'affectation.

3 – Cas particulier de la demande de **temps partiel à 80%** :



**Les enseignants affectés en classe ordinaire qui seraient autorisés à travailler à 80% seront affectés à 75% sur le poste détenu et devront effectuer 7 jours en qualité de remplaçant au cours de l'année scolaire. Les journées seront programmées à l'avance. Toutefois, le lieu du remplacement pourra être communiqué la veille. Les enseignants concernés devront s'organiser pour rejoindre par tous moyens l'école concernée. Le remplacement sera géographiquement limité à la circonscription ou à la circonscription voisine (agglomération nancéienne, école proche...).**  
**Pour les enseignants affectés sur d'autres types de poste, la possibilité d'un temps partiel à 80% et les modalités d'organisation seront examinées au cas par cas.**